



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Déconfinement : reprise des cérémonies religieuses le 3 juin

25 mai 2020

Par une décision du 18 mai, le Conseil d'État a jugé que la reprise des cérémonies religieuses pouvait être envisagée sous réserve du respect de règles sanitaires strictes. Le vendredi 22 mai, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner et les responsables des cultes ont pu s'accorder sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de tous.

À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, les rassemblements de plus de dix personnes lors de cérémonies religieuses, pourront reprendre **dès le 3 juin** à condition de respecter strictement les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Veiller au respect de la distanciation sociale

Les lieux de culte sont tenus, comme tous les autres établissements recevant du public, de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Les organisateurs s'assureront du respect de la règle la **distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes**, et détermineront le nombre de croyants maximum pouvant assister aux offices.

Éviter les rassemblements devant les lieux de culte

Une attention particulière sera portée sur les entrées et les sorties des édifices. Pour chaque lieu de culte, une personne identifiée sera ainsi désignée par l'organisation pour réguler le flux, veiller au nombre de personnes présentes à l'intérieur des bâtiments et éviter les attroupements aux abords de ceux-ci.

Port du masque et désinfection des mains obligatoires à l'entrée des édifices religieux

Le port d'un masque de protection et la désinfection des mains seront obligatoires lors des cérémonies religieuses. **Les embrassades et le signe de paix seront interdits.**

**Si ces règles ne sont pas respectées,
la Préfecture pourra interdire l'ouverture ou ordonner la fermeture d'un lieu de culte.**